



MULTI-ACCUEIL TURBUL MONTESSORI

1. INSCRIPTIONS 2026/2027

La classe de la Lune, c'est à dire le multi-accueil de Turbul, accueille des enfants à partir de leurs 2 ans et jusqu'à leur entrée en maternelle ou en jardin d'enfants à Turbul. Pour l'année scolaire 2026/2027, il s'agit donc d'enfants nés en 2024 ou début 2025 (pour une entrée début 2027).

Pour effectuer une demande d'inscription il faut :

- Participer à la réunion d'information le vendredi 20/03/2026 à 18h30 dans les locaux de Turbul au 39 rue François Arago.
- Remplir **AVANT LE 06/04/2026** le dossier de demande d'inscription en ligne : <https://framaforms.org/demande-dinscription-turbul-20262027-classe-de-la-lune-multi-accueil-2-3-ans-1738661885> Ce formulaire est aussi accessible sur la page inscription du site turbul-montessori.fr/inscription



L'ensemble des demandes sont étudiées au cas par cas. Les places disponibles sont attribuées selon un faisceau de critères de priorité : Enfant à besoins spécifiques, situation d'urgence, lieu d'habitation, situation sociale et professionnelle de la famille (pour répondre à des besoins prioritaires des familles en difficulté ou en situation d'insertion mais aussi pour veiller à la mixité socio-culturelle du public accueilli), situation familiale, mode d'accueil actuel de l'enfant, fratrie au sein de Turbul.

1 à 3 places par an sont dédiées aux réservations de « berceaux » par des entreprises.

Un retour sur votre demande sera fait au mois de mai-juin 2026.

Besoin d'aide ?

En cas de difficultés pour remplir ce formulaire (difficulté avec la lecture/écriture en langue française, difficulté d'accès à une connexion internet, difficulté de compréhension), n'hésitez pas à nous contacter au 01 48 59 67 67 ou à venir nous voir un matin entre 08:30 et 09:15, nous conviendrons d'un rendez-vous pour remplir ensemble votre demande d'inscription.

2. TARIFS 2026-2027

Un contrat est établi avec un tarif horaire défini par la CAF en fonction des revenus et du nombre d'enfants. Cf. ci-dessous. La facturation et le prélèvement se font mensuellement, le mois suivant.

Barème 2026 (applicable a minima du 01/01/26 au 31/08/2026, la CAF peut publier une mise à jour en septembre 2026) :

Taux horaire = *taux d'effort X les revenus mensuels N-2*

FAMILLE DE :	1 Enfant	2 Enfants	3 Enfants	4 à 7 Enfants	A partir de 8 Enfants
Taux à l'heure	Revenu mensuel x 0,0619%	Revenu mensuel x 0,0516%	Revenu mensuel x 0,0413%	Revenu mensuel x 0,0310%	Revenu mensuel x 0,0206%
Tarif minimal Ressources mensuelles plancher : 814,62 €	0,50 €	0,42 €	0,34 €	0,25 €	0,17 €
Tarif maximal Ressources mensuelles plafond : 8 500 €	5,26 €	4,39 €	3,51 €	2,64 €	1,75 €

Un simulateur de coût est mis à disposition par la CAF : <https://www.monenfant.fr/web/guest/simuler-le-cout-en-creche>

Les ressources prises en compte pour l'année 2026 (01/01 au 31/12) sont les revenus perçus pour l'année 2024, soit N-2. Turbul doit utiliser en priorité Cdap (plateforme de la CAF que nous sommes habilités à consulter) pour définir le montant des participations familiales. Ce sont les ressources retenues en matière de prestations familiales ou à défaut, d'imposition (revenus d'activités professionnelles et assimilées, pensions, retraites, rentes et autres revenus imposables). Il s'agit des ressources nettes mensuelles des Familles, hors Prestations Familiales et avant abattement (10 et 20 %) ou déduction de toutes charges, hormis les pensions alimentaires versées. Les frais réels et les abattements fiscaux ne sont pas déduits

La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé AEEH) à charge de la famille, même si ce n'est pas ce dernier qui est accueilli au sein de l'établissement, permet d'appliquer le taux de participation des familles immédiatement inférieur. La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants à charge en situation de handicap dans la famille.

En cas de garde alternée, il convient de différencier deux situations : soit les allocations familiales ne sont pas partagées, soit les allocations familiales sont partagées. Le nombre d'enfants à charge est celui pris en compte par la Caf. Il revient à la famille de nous informer de sa situation.

Les frais d'accueil à Turbul sont éligibles aux frais de garde d'enfants de moins de 6 ans pouvant donner droit à un crédit d'impôts selon les règles en vigueur. Pour plus d'informations : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F8>

3. OUVERTURES ET FERMETURES

Ouverture le matin : 8h30 du lundi au vendredi.

L'accueil des enfants est possible jusqu'à 09:15.

Fermeture : 18h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ; 12h30 le mercredi

Les enfants peuvent être récupérés à partir de 16h30 (11h30 le mercredi).

Le multi-accueil est fermé :

- La deuxième semaine des vacances scolaires d'automne, d'hiver et de printemps (selon le calendrier annuel de l'éducation nationale correspondant à notre zone) ainsi que le lundi de pentecôte et pour le pont de l'ascension.
- Les deux semaines des vacances scolaires de fin d'année.
- De la mi-juillet à la fin août (dates précises indiquées chaque année)
- 3 à 4 journées par an dans le cadre des rencontres pédagogiques formatives.

Le calendrier est communiqué aux familles par courriel en début d'année.

Association pour une expérience éducative Montessori • 39, rue François-Arago • 93100 Montreuil

Tél. 01 48 59 67 67 • infoapeemturbul@gmail.com • www.turbul-montessori.fr

SIRET 317 9223 180033 • APE 8201